

ARRETE PORTANT OUVERTURE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE METZ METROPOLE ET PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE SE DEPLACANT DANS LE CADRE DE GRANDS PASSAGES EN DEHORS DE CETTE AIRE SUR LE TERRITOIRE DE METZ METROPOLE

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 et l'article L5217-2,
VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et n° 2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Moselle 2017 - 2023 (SDAHGV),
VU la Délibération n° 2022-03-28-BD-16 du 28 mars 2022 du Bureau de Metz Métropole portant adoption du Règlement Intérieur et de la Convention de mise à disposition de l'aire de grand passage de Metz Métropole,
CONSIDERANT que Metz Métropole a ouvert sur son territoire une Aire de Grand Passage définitive de 200 places, sise rue du Cambout de Coislin à Moulins-Lès-Metz, conforme au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019, et que dès lors, elle remplit les obligations qui lui incombent en matière de grand passage.

ARRETE :

Article 1 : L'aire de grand passage de Metz Métropole est ouverte à compter du 1^{er} juin 2025 et jusqu'au 28 septembre 2025 inclus.

Article 2 : Le stationnement des grands rassemblements des gens du voyage, en dehors de l'Aire de Grand Passage aménagée sur le territoire de Metz Métropole, est interdit.

Article 3 : Toute installation effectuée en dehors de l'aire précitée, en violation du présent arrêté, sera susceptible de faire l'objet d'une mise en demeure de quitter lieux et d'une procédure d'expulsion.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par toute personne habilitée à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250512-ARR-AGP-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 12 mai 2025

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué

Dominique STREBLY
Maire d'Ars-Laquenexy